



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2025/179

Portant autorisation d'occupation du domaine public, réglementation de circulation et du stationnement
Rue Henri Dunant, voie communale, commune déléguée de Vern d'Anjou

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ; **VU** le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Dominique MENARD, Maire délégué, suivant arrêté n°2021/54 du 17 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise COLAS, représentée par Cyril MERLINGEAS, le demandeur, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de sol Rue Henri Dunant, à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux

ARRETE

Article 1 : A compter du **mardi 26 aout 2025 jusqu'au 20 septembre 2025** inclus, le demandeur, l'entreprise COLAS, est autorisé à occuper temporairement le domaine public sur la rue Henri DUNANT à Vern d'Anjou et ainsi réglementer la circulation et le stationnement comme expliqué ci-dessous.

Article 2 : Les travaux se feront sur plusieurs phases, et évolueront selon l'avancée des travaux.

Partie 1 :

- **Route barrée « sauf riverain »** sur la partie située entre la Rue de l'Etang et la Rue du Commerce du **25/08/2025 au 05/09/2025**,
- **Circulation alternée** par panneaux B15/C18 du **8/09/2025 au 20/09/2025**

Partie 2 :

- **Circulation alternée** par panneaux B15/C18 de la Rue de l'Etang jusqu'à la Rue Padina Mica du **01/09/2025 au 20/09/2025**

Des panneaux seront mis en place par l'entreprise pour indiquer ces déviations.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier ; La sécurité des piétons devra être assurée ;

Le demandeur veillera à préserver les droits des tiers ;

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des camions de ramassage des ordures du 3RD Anjou devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains devra être maintenu.

Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il assurera le barrage des voies et les déviations.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune d'Erdre-En-Anjou fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise SAS LUC DURAND et sera publié sur le site internet de la commune d'Erdre-en-Anjou ;

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques d'ERDRE-EN-ANJOU, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, Monsieur le directeur des Services techniques de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, Monsieur le Président du syndicat 3RD'Anjou, l'entreprise COLAS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le 18 aout 2025,
Par délégation de Madame la Maire,
Monsieur le Maire délégué de Vern d'Anjou,
Dominique MENARD*

